

**TREIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
AU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
21-22 octobre 2012
Brazzaville, République du Congo**

Résolution PC/13/2012/3

Demande de financement supplémentaire de la part de la République démocratique du Congo

Où :

1. Le Comité des Participants a adopté à travers sa Résolution PC/10/2011/1.rev cinq critères d'allocation d'un montant supplémentaire à hauteur de 5 millions USD à un Pays REDD Participant ;
2. La Résolution PC/12/2012/2 définit la procédure de soumission et d'examen de demandes de financement supplémentaire, présentée en détail dans la Note 2012-7 rev de la FMT et
3. La République démocratique du Congo (RDC) a préparé un rapport d'avancement à mi-parcours et une demande de financement supplémentaire conformément à la procédure décrite dans la Note 2012-7 rev de la FMT.

Le Comité des Participants,

1. Détermine que la RDC a rempli tous les cinq critères définis dans la Résolution PC/10/2011/1.rev ;
2. Décide d'attribuer à la RDC un financement supplémentaire à hauteur de 5 millions USD pour poursuivre sa préparation à la REDD+. À cet effet, demande :
 - (i) À la RDC de soumettre à la FMT une demande révisée de financement supplémentaire qui réponde aux principales questions résumées en annexe de cette résolution ;
 - (ii) À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la demande révisée, de la mettre à disposition sur le site du FCPF et d'informer le CP une fois qu'elle est en ligne pour une prise en compte sur la base d'une non objection de 14 jours, conformément à l'Article VI du Règlement intérieur. Cette procédure de non objection est appliquée de façon exceptionnelle et
 - (iii) À la Banque mondiale, en qualité de Partenaire à la mise en œuvre de la RDC, d'effectuer son devoir de diligence, en particulier concernant les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite collaboration avec la RDC, afin de fournir le financement supplémentaire à hauteur de 5 millions USD.
3. Encourage la RDC à aborder la question de la foresterie communautaire dans le contexte de son Code forestier et

4. Encourage la RDC à prendre en compte lors de la révision de sa demande les questions soulevées à la réunion du CP qui sont notées dans le résumé de la réunion du CP rédigé par les coprésidents.

Annexe

Principales questions devant être abordées dans la demande révisée

Les principales questions devant être abordées par la RDC pour réviser la demande avant de pouvoir signer un Accord de subvention sont les suivantes :

1. Inclure un budget et un calendrier détaillé de mise en œuvre des activités pour lesquelles un financement supplémentaire est demandé, en classant clairement les activités par ordre de priorité, en justifiant cet ordre de priorité et en présentant les résultats attendus des activités y compris la contribution attendue pour le renforcement des capacités nationales le cas échéant. Le budget sera développé en consultation avec les parties prenantes.
2. Décrire les réalisations spécifiques des activités financées à ce jour par le FCPF et identifier le cofinancement associé et le financement antérieur de ces activités.
3. Fournir des détails sur la contribution des fonds supplémentaires du FCPF à la décentralisation du processus de préparation à la REDD+, et sur les liens entre les activités proposées et la planification de l'utilisation des terres, les actions de lutte contre l'exploitation forestière illégale et l'amélioration de l'accès à l'information dans le secteur forestier.
4. Décrire comment le gouvernement suit le financement lié à la REDD+ provenant de différentes sources, les activités financées et les résultats de ces activités. Décrire la contribution du registre pour améliorer la coordination du financement gouvernemental et non gouvernemental de la REDD+ en RDC.